

# Fiche d'information sur le produit

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2019/2017 DE LA COMMISSION

<b>Nom du fournisseur ou marque commerciale</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	Siemens			
<b>Adresse du fournisseur</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	BSH Hausgeräte GmbH, Carl-Wery-Str. 34, 81739 Munich, Germany			
<b>Référence du modèle</b> <sup>(a)</sup> :	SX75Z802BE			
<b>Paramètres généraux du produit:</b>				
Paramètre	Valeur	Paramètre	Valeur	
Capacité nominale <sup>(d)</sup> (ps)	13	Dimensions en cm <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup>	Hauteur	87
			Largeur	60
			Profondeur	55
IEE <sup>(d)</sup>	37.9	Classe d'efficacité énergétique <sup>(d)</sup>	B <sup>(c)</sup>	
Indice de performance de lavage <sup>(d)</sup>	1.121	Indice de performance de séchage <sup>(d)</sup>	1.061	
Consommation d'énergie en kWh [par cycle], sur la base du programme eco avec alimentation en eau froide. La consommation réelle d'énergie dépend des conditions d'utilisation de l'appareil.	0.635	Consommation d'eau en litres [par cycle], sur la base du programme eco. La consommation d'eau réelle dépend des conditions d'utilisation de l'appareil et de la dureté de l'eau.	9.0	
Durée du programme <sup>(d)</sup> (h:min)	3:35	Type	Encastrable	
Émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(d)</sup> [dB(A) re 1 pW]	40	Classe d'émissions de bruit acoustique dans l'air <sup>(d)</sup>	B <sup>(c)</sup>	
Mode arrêt (W) (le cas échéant)	-	Mode veille (W) (le cas échéant)	0.50	
Démarrage différé (W) (le cas échéant)	4.00	Mode veille avec maintien de la connexion au réseau (W) (le cas échéant)	2.00	
<b>Durée minimale de la garantie offerte par le fournisseur</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :	24 mois			
<b>Informations supplémentaires</b> <sup>(a)</sup> <sup>(b)</sup> :				
Lien internet vers le site web du fournisseur où se trouvent les informations visées à l'annexe II, point 6, du règlement (UE) 2019/2022 de la Commission: <a href="http://www.siemens-home.bsh-group.com/energylabel">www.siemens-home.bsh-group.com/energylabel</a>				

<sup>(a)</sup> Cet élément n'est pas considéré comme pertinent aux fins de l'article 2, paragraphe 6, du règlement (UE) 2017/1369.

<sup>(b)</sup> Les modifications de ces éléments ne sont pas considérées comme pertinentes aux fins de l'article 4, paragraphe 4, du règlement (UE) 2017/1369.

<sup>(c)</sup> Si la base de données sur les produits génère automatiquement le contenu définitif de cette cellule, le fournisseur ne consigne pas ces données.

<sup>(d)</sup> Pour le programme eco.